

22_2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 025-212503296-20260605-22_2026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Morteau

Arrondissement de Pontarlier

Commune de

LAVAL LE PRIEURE

**Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal**

Séance du 5 juin 2026

Nombre de membres

- En exercice : 6
- Présents : 4
- Votants : 4
- Procurations : 0
- Absents excusés : 0
- Absents : 0

Date de convocation
27/05/2026

Date d'affichage
10/06/2026

L'an deux mille vingt- six, le cinq juin à 20h30

Etaient présents : Jean-Luc VUILLEMIN, Aline BERTRAND, Agnès QUEGUINER-BERÇOT, Gérard BERCOT

Etaient absents excusés : Marie-Louise VUILLEMIN, Gilles Delagrangue

Procuration donnée :

Secrétaire de séance : Aline BERTRAND

Président de séance : Le Maire Jean-Luc VUILLEMIN

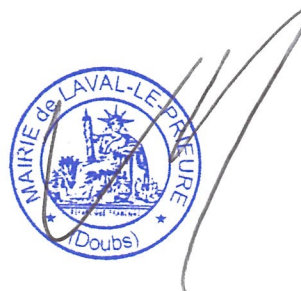
**Objet de la
délibération :**
**Parc éolien Le Crêt
des Ours**

Le conseil municipal est consulté pour rendre un avis. Celui-ci doit être rendu dans les deux mois suivant le début de la consultation. Cet avis ne peut se contenter d'être favorable ou défavorable : il doit être préparé et motivé.

Après échange et en avoir délibéré, le conseil municipal confirme son avis défavorable. Vote : le conseil municipal décide à l'unanimité un avis défavorable mettant en avant les enjeux sur la biodiversité, sur la ressource en eau et sur le paysage et le patrimoine de la commune.

Voir argumentaire en pièce jointe

Fait et délibéré à LAVAL LE PRIEURE,
Pour extrait conforme
Le Maire, Jean-Luc VUILLEMIN



Résultat du vote

- Pour : 0
- Contre : 4
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal de Laval-le-Prieuré, saisi dans le cadre de la consultation publique relative au projet éolien en commune voisine, émet un avis défavorable pour les raisons suivantes, fondées sur des enjeux écologiques, patrimoniaux et paysagers majeurs de la commune

1. Enjeux écologiques majeurs

1.1. Protection des chiroptères et notamment du Minoptère de Schreibers et de son habitat

La commune de Laval-le-Prieuré compte une colonie importante de chiroptères. Il faut en particulier prendre en compte la Grotte Sainte-Catherine qui constitue le seul site départemental de reproduction du Minoptère de Schreibers, une espèce protégée et classée en Liste Rouge. Il est important de ne pas confondre ce site avec d'autres lieux de transit faisant de cette grotte un site clé pour la biodiversité locale.

La commune porte un projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR) autour de la grotte, visant à protéger non seulement la colonie de minioptères, mais aussi d'autres espèces patrimoniales. Ce projet est mené en collaboration avec L'Épave Doubs-Dessoubre et suivi par les services de la DREAL (SBEP).

Plusieurs îlots de senescence ont été ou vont être mis en place dans un but de préservation des espèces sur plusieurs secteurs de la commune, situés à moins de 5 km des éoliennes.

La CPEPESC en lien avec l'Épave suit annuellement la population des minioptères qui après un léger fléchissement a repris une dynamique qu'il est important de préserver. Le dernier comptage réalisé en juin 2025 a mis en lumière 203 juvéniles de Minoptères de Schreibers ainsi que 130 juvéniles de Grand murin, toujours au même emplacement, colonie de Grand murin qui est réapparue après une absence prolongée.

Extrait - Présentation SMIX Dessoubre (EPAGE Doubs Dessoubre)

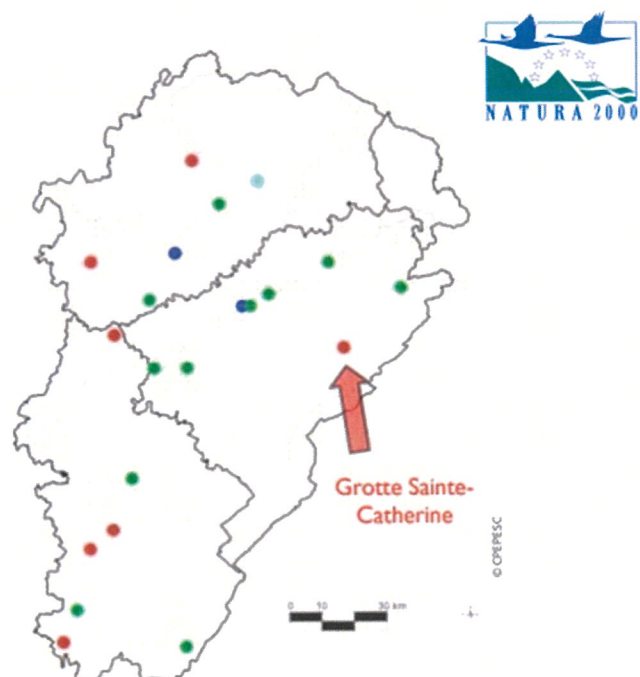
Sites Natura 2000

Réseau de cavités en Franche-Comté

Répartition et usage principal des cavités

Utilisation principale des gîtes

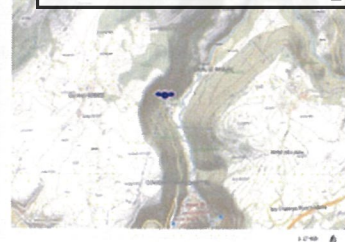
● Hiver	(2)
● Hiver/Transit	(1)
● Reproduction	(7)
● Transit	(12)



Sites Natura 2000

Réseau de cavités en Franche-Comté

Grotte de Sainte-Catherine, Laval-le-Prieuré
Propriété privée



Une des 5 cavités franc-comtoises accueillant une colonie reproductrice (~ 500 individus)
> Unique colonie reproductrice du département du Doubs

Présence de 5 autres espèces
dont 4 espèces d'intérêt communautaire

* Figurant au titre de Natura 2000

100 à 150 Grands murins
mettent bas chaque année

Espèces	Période hivernale	Période estivale	Période de transit
Petit Rhinolophe*	X		X
Grand Rhinolophe*	X	X	X
Grand murin*	X	X	X
Oreillard sp.	X		
Barbastelle d'Europe*			X
Minioptère de Schreibers*		X	X
Total des espèces	4	3	5

Colonie reproductrice
de Grand rhinolophe
disparue depuis 1994

> ENJEU FORT REGIONAL

Extrait - Présentation SMIX Dessoubre (EPAGE Doubs Dessoubre)

A cela s'ajoute, une colonie de chiroptères (Rhinolophes) au niveau de l'église : cette colonie se situe en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et entretient des liens écologiques avec celle de Consolations. Sa préservation est donc indissociable de celle de la grotte.

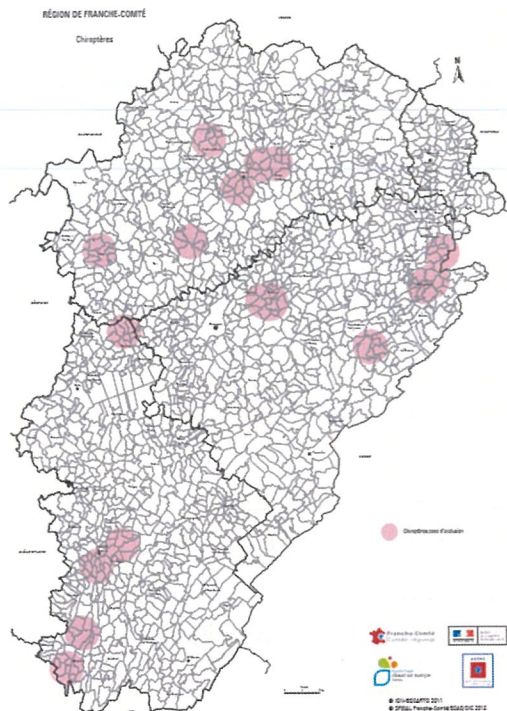
1.2. Sensibilité des chauves-souris à l'éolien

Le Schéma Régional Éolien (SRE) de Franche-Comté (2012, p.32) souligne que les éoliennes ont des impacts négatifs avérés sur les chiroptères :

- Augmentation du risque de collision,
- Dégradation ou destruction des habitats de chasse, des corridors de déplacement et des gîtes,
- Désorientation des individus en vol.

Le SRE précise que 13 espèces de chauves-souris y sont sensibles, et que les zones d'exclusion de 5 km ont été définies pour les secteurs où ces espèces prospectent ou sont présentes sur 90 % de la superficie.

La première éolienne du projet se situe en limite de ce rayon de 5 km autour de la Grotte Sainte-Catherine, ce qui expose le projet à un risque fort de porter atteinte à l'état de conservation des chauves-souris. Une dérogation espèces protégées serait donc quasi impossible à obtenir, compte tenu de leur classement en Liste Rouge.



La délimitation des zones à contourner a été recherchée aux seules espèces les plus sensibles, pour lesquelles la région porte une responsabilité nationale et européenne.

Compte tenu de la couverture de la quasi-totalité de la Franche-Comté par des enjeux chiroptérologiques, le choix a été fait de ne pas réaliser une carte des enjeux avec zones de vigilance. Par contre, les secteurs sur lesquels se situent les colonies montrant les enjeux les plus élevés et les plus fortes sensibilités ont été exclus.

Les espèces retenues pour le choix de ces zones d'exclusion sont des espèces sensibles aux éoliennes et menacées en France et en Franche-



Extrait du Schéma Régional Éolien de Franche-Comté 2012 - p32

Extrait du Schéma

(voir annexe). Parmi elles, les espèces « parapluie » comme le Minioptère de Schreibers, qui est strictement cavernicole, ont été retenues.

Elles sont ainsi :

- Minioptère de Schreibers,
- Vespère de Savi,

- le Grand Murin,
- la Barbastelle d'Europe,
- le Murin à oreilles échanquées.

Deux types de gîtes ont été retenus (cavités et bâti).

Pour les gîtes cavités, n'ont été retenus que ceux classés d'intérêt au moins national (national ou international) ou d'intérêt régional montrant les 3 fonctions du cycle annuel (hivernage, reproduction et transit).

Pour les gîtes dans du bâti, seul le Grand Murin est concerné, le critère étant de présenter un effectif minimal de 1 % de la population française, soit plus de 400 individus.

Les zones d'exclusion retenues ont un rayon de 5 km correspondant au secteur sur lequel, les espèces de chauves-souris retenues prospectent ou sont présentes sur 90 % de la superficie (plus précisément un secteur angulaire de 320° sur 360° et de rayon 5 km).

En conséquence, tout projet éolien sur ce secteur aura un risque fort de porter atteinte à l'état de conservation de ces chauves-souris, si bien que la dérogation espèces protégées nécessaire avant la réalisation des travaux sera quasi impossible à obtenir, du fait de leur classement en liste rouge.



Pour ce qui concerne les chauves-souris forestières présentant une sensibilité aux éoliennes (Barbastelle et Murin de Bechstein), les massifs forestiers riches en gîtes de mise bas restent méconnus ; de ce fait, ils ne sont pas intégrés.

SOURCES ET RÉFÉRENCES UTILES :

- ↳ Roué S.Y., 2006. Hiérarchisation des sites souterrains en Franche-Comté. Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC), 3p. + 2 annexes.
- ↳ Carteron M., Moussin I. et Vergon-Trivaudey M.-J. 2012 : Inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de Franche-Comté. Version 3. MEDDE, DREAL Franche-Comté, MNHN-SPN, CSRPN de Franche-Comté. Fichiers informatiques consultables sur <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/fr/region/43/franche-comte> et <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/14/CarteInfo.map>.
- ↳ Protocole d'étude chiroptérologique sur les projets de parcs éoliens
- ↳ Extrait guide éolien 2008 ;
- ↳ Note de synthèse sur les chiroptères et le développement de l'éolien en Franche-Comté - réactualisation 2009 (CPEPESC Franche Comté) - cf. site Internet DREAL- rubrique Publications/Energies,Climat,Air
- ↳ Nemoz M. et Brisorgueil A., 2008. Connaissance et Conservation des gîtes et habitats de chasse de trois chiroptères cavernicoles (Rhinolophe euryale, Murin de Capaccini et Minioptère de Schreibers). SFEPM, 104p.

1.3. Interconnexion des écosystèmes et effet ricochet

La commune abrite de nombreuses espèces patrimoniales, dont le Milan royal, classé « vulnérable » sur la Liste Rouge de Franche-Comté et avec un niveau de sensibilité à l'éolien de 5/5. Il s'agit de la 5ème espèce de rapace victime de collision avec les éoliennes en France.

La proximité avec les Roches du Miroir de Plaimbois, qui abritent une forte communauté de milan royal, soulève des craintes d'impacts en cascade sur d'autres espèces, par effet ricochet.

La commune de Laval-le-Prieuré a observé la présence de la Bondrée apivore, espèce strictement protégée (arrêté ministériel du 17 avril 1981, annexe I de la directive Oiseaux 2009/147/CE).

Pourtant, cette espèce n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact du projet éolien du Crêt des Ours, alors qu'elle est sensible aux collisions avec les éoliennes et que son habitat (zones boisées et lisières forestières) est présent à proximité du site.

Cette omission est d'autant plus préoccupante que :

- La Bondrée apivore est classée "vulnérable" dans plusieurs pays européens (Italie, Suisse, Portugal) et menacée par la dégradation de son habitat (UICN).
- Son régime alimentaire (larves de guêpes et abeilles) en fait un indicateur de la qualité des écosystèmes, dont la disparition aurait un effet en cascade sur la biodiversité locale.
- Les rapaces (dont la Bondrée apivore) sont parmi les espèces les plus touchées par les parcs éoliens en France, avec un niveau de sensibilité de 5/5 pour le Milan royal, déjà cité dans l'étude.

1.4. Préservation des ressources en eau :

La commune de Laval-le-Prieuré n'est reliée à aucun réseau de distribution d'eau potable.

Le système d'alimentation en eau de la commune repose sur des châteaux d'eau privés et publics, alimentés par des sources en surface liées au système karstique régional. Ce système, non référencé et non protégé par un périmètre de captage, est fortement sensible et nécessite une vigilance accrue pour garantir la qualité et la pérennité des ressources en eau.

2. Enjeux patrimoniaux et paysagers

2.1. Impact sur le patrimoine historique

Le Bourg de Laval-le-Prieuré abrite des monuments historiques classés (église, croix), en co-visibilité avec la zone d'implantation des éoliennes.

L'impact paysager serait donc majeur, notamment depuis Les Berçots et le Bourg, et compromettrait l'intégrité visuelle du patrimoine local.

2.2. Intégration dans les dispositifs de protection existants

L'intégralité de la commune est située en zone Natura 2000, ce qui témoigne de la richesse de son patrimoine naturel et de la nécessité de le préserver.

La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) Doubs Horloger met l'accent sur la préservation des paysages, un enjeu compatible avec les préoccupations locales.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal de Laval-le-Prieuré ~~s'oppose au projet~~ en commune voisine, pour les raisons suivantes :

- 1. Risque avéré pour des espèces protégées (Minioptère de Schreiber, Milan royal, etc.) et leurs habitats, en contradiction avec les zones d'exclusion définies par le SRE.**
- 2. Menace sur la qualité des ressources en eau, non protégées et sensibles.**
- 3. Atteinte au patrimoine historique et paysager de la commune, en contradiction avec les objectifs de la Charte du PNR Doubs Horloger et les dispositifs de protection (Natura 2000, ZNIEFF).**
- 4. Incohérence avec les engagements locaux en faveur de la biodiversité (projet de RNR, îlots de sénescence, etc.).**

Le Conseil Municipal demande que ce projet soit abandonné.

Fait à Laval-le-Prieuré, le

Le Conseil Municipal